



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Tarbes, le 12 juillet 2017

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'éducation nationale des
Hautes-Pyrénées

à

Madame, Monsieur le Directeur
Ecole **Primaire GERDE**

- Vu la demande de modification ou de renouvellement des horaires de votre école présentée par votre conseil d'école ;
- Vu l'accord à cette adaptation des horaires délivrée par la commune-siège de votre école ou, le cas échéant, par l'établissement public de coopération intercommunal compétent en matière de dépenses de fonctionnement des écoles ;
- Vu l'avis favorable émis par l'Inspecteur de l'Education nationale (IEN) en charge de circonscription ;
- Vu l'avis favorable (ou l'absence d'avis dans le cas des écoles non desservies) délivré par le Département des Hautes-Pyrénées, collectivité territoriale compétente en matière d'organisation et de financement du transport scolaire ;
- Vu l'avis du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) réuni en séance le 11 juillet 2017 ;

Je vous informe que votre école fonctionnera, à compter de la rentrée 2017, selon les horaires ci-après arrêtés :

Lundi :	9:00	12:00	14:00	17:00
Mardi	9:00	12:00	14:00	17:00
Jeudi	9:00	12:00	14:00	17:00
Vendredi	9:00	12:00	14:00	17:00

Ces horaires sont arrêtés pour une période de trois années.

La présente décision doit obligatoirement faire l'objet d'un affichage immédiat (et pendant une période de deux mois), dès réception, par le directeur d'école sur le panneau de l'école accessible à chacun des membres de la communauté éducative. La date de l'affichage doit être clairement indiquée par le directeur d'école dans la case prévue ci-dessous à cet effet :

Affiché sur le panneau de l'école le :



Thierry AUMAGE